

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 19 novembre 2007  
~~~~~

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CROIX, GIGNAC
OCCUPATION DE LA PARCELLE F 991

N° 3-1 du bordereau - Rapport page 16

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 novembre 2007, à l'espace culturel de Puéchabon, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : **Etaient Présents** : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - Mme CAZOTTES Christine - M. JOVER Jean Marcel - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. MANEIRO Charles - Mme FOURNEL Michelle - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. ASENSI Raphaël - M. RIGAL Fernand - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme. DEJEAN Anne Marie - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric
Monsieur André SIDERIS donne pouvoir à Monsieur Jean Marcel JOVER
Monsieur Michel ASTIE donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GHIBAUT

Absents ou excusés : **Absents ou excusés** : - M. AGOSTINI Jean André - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. SIDERIS André - M. CABELLO Gérard - M. ARNAL Richard - M. CARCELLER Claude - M. ROQUAIN Jean Michel - M. DELFAU Gérard - Mme VIVIEN Isabelle - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel - M. GASTAN François

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 17 septembre 2007 relative à l'acquisition de la parcelle bâtie F 991, sur la zone d'activités économiques de la Croix à Gignac,

Vu l'avis des domaines du 7 novembre 2007

Saisi d'une demande de M GODEAU François de l'entreprise ACCORD LIVRAISON visant la location du bâtiment situé sur la parcelle F 991, afin d'y installer une activité de plateforme de distribution de meubles.

Considérant que la cette parcelle fait partie intégrante du périmètre de la ZAC dont le projet est en cours d'étude,

Sur proposition de Monsieur R. Asensi, Vice-président de la Communauté de communes, Président de la commission développement économique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser** l'occupation à compter du 1^{er} février 2008 de la parcelle bâtie F 991 à l'entreprise ACCORD LIVRAISON dans le cadre d'une convention d'occupation précaire d'un an, renouvelable une fois par expresse reconduction pour un montant de 700 € par mois hors charges courantes à la charge du locataire (consommation d'eau, d'électricité, assurance, etc)
- **d'autoriser** le président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette occupation

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 103-2007 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET